



GOURNAY
SUR MARNE

Certifiée exécutoire
Acte publié le : 13/05/2026

Conseil municipal Séance du 7 mai 2026

Délibération n° 2026 - 67

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	27	2	0

Le 7 mai 2026 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en salle des mariages sur convocation du 28 avril 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nicolas SERERO – Antoine LEGENTIL – Géraldine BADUEL – Bruno AFONSO
Jennifer JAM – Gilles VIVIEN – Faïza CHAKOURI – Laurent RAGUIN – Aurélie HOUEIX – Gina BARBIER – Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE – Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Syla ALILECHE
Lucas PRIGENT – Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE
Alain FROBERGER – Sandrine LAÏ – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

Procurations : Mme Syla ALILECHE donne pouvoir à Mme Stéphanie BARBARA-VAGEON
M. Marc FARGEAU donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Bruno AFONSO.

OBJET : MISE À JOUR DES MODALITÉS D'ORGANISATION DES FOULÉES GOURNAYSIENNES ET DES TARIFS.

Sur proposition de Monsieur Bruno AFONSO,

La Commune organise chaque année, traditionnellement le dernier dimanche de septembre, la manifestation sportive « Les Foulées gournaysiennes ». Avec notamment sa côte emblématique Boulevard de la Résistance et son parcours en bord de Marne. Elle constitue un rendez-vous sportif apprécié des habitants et des coureurs des environs, contribuant pleinement à l'animation locale.

Dans un contexte marqué à la fois par le développement d'une offre de courses sur le territoire environnant et par l'augmentation des coûts d'organisation, notamment en matière de logistique, de sécurité et de prestations, il apparaît nécessaire de faire évoluer le cadre de cette manifestation.

La délibération proposée poursuit un double objectif :

- Elle prévoit une revalorisation modérée des tarifs d'inscription pour les courses de 5 et 10 kilomètres, à hauteur de 2 euros supplémentaires, afin de contribuer à l'équilibre financier de l'événement, tout en maintenant la gratuité des courses destinées aux plus jeunes. Les tarifs seraient ainsi fixés à 12 euros en inscription anticipée et 14 euros le jour de l'épreuve pour la course des 10 kilomètres, et à 7 euros en inscription anticipée et 9 euros le jour de l'épreuve pour la course des 5 kilomètres. Les courses des 2km et la course découverte de 1 kilomètre, destinées aux mineurs, demeureraient gratuites.

- Il est également proposé de confirmer l'engagement de la Commune en faveur du monde associatif, en maintenant le principe d'un reversement par inscription payante au profit d'une association locale œuvrant dans la lutte contre les maladies, et en portant ce montant à 2,50 euros par inscription, contre 2 euros jusqu'à présent.

Par ailleurs, afin de faciliter l'organisation de la manifestation et de permettre les ajustements nécessaires dans des délais compatibles avec les contraintes opérationnelles (sécurité, prescriptions préfectorales, logistique), il est proposé de distinguer :

- D'une part, les dispositions relevant du cadre général de la manifestation (tarification, conditions d'accès), qui demeureront de la compétence du Conseil municipal ;
- D'autre part, les mesures d'application et d'organisation, qui relèveront de l'autorité du Maire et pourront être adaptées par arrêté.

Cette évolution permet d'éviter le recours systématique à une délibération pour des ajustements techniques, tout en garantissant le maintien du contrôle du Conseil municipal sur les éléments structurants du dispositif.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'adopter ces nouvelles dispositions ainsi que la mise à jour des tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno AFONSO,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022-61 du 7 juillet 2022 relative au règlement des Foulées gournaysiennes, notamment son article 12 fixant les frais d'inscription,

VU la délibération n° 2024-41 du 23 mai 2024 relative au reversement d'une subvention exceptionnelle à une association investie dans la lutte contre la maladie,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre des ajustements à la marge des modalités d'organisation de la course et de réviser les tarifs d'inscription,

CONSIDÉRANT les partenariats déjà établis dans le cadre des Foulée Gournaysienne, en faveur d'associations œuvrant dans la lutte contre la maladie.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : APPROUVE la révision des tarifs d'inscription des Foulées gournaysiennes comme suit :

- Course des 10 kilomètres : 12 euros en inscription anticipée, 14 euros le jour de l'épreuve ;
- Course des 5 kilomètres : 7 euros en inscription anticipée, 9 euros le jour de l'épreuve ;
- Courses à destination des mineurs : gratuites

ARTICLE 2 : APPROUVE le reversement de 2,50 euros par inscription payante au profit d'une association locale œuvrant dans la lutte contre les maladies, désignée dans le cadre d'une convention.

ARTICLE 3 : PRECISE que le règlement des « Foulées gournaysiennes » peut être adapté, en tant que de besoin, par arrêté du Maire.



Seules les modifications portant sur la tarification et les conditions d'accès des participants à la manifestation, relèvent de la compétence du Conseil municipal et donne lieu à une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité.

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance, le 7 mai 2026.

ET LES MEMBRES PRÉSENTS ONT SIGNÉ APRÈS LECTURE.

<p>Le Secrétaire de séance, Bruno AFONSO</p> 	<p>Le Maire, Nicolas SERERO</p> 
--	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.